

« BEFFROIS DE BELGIQUE ET DE FRANCE »

LE CAS D'UN BIEN SÉRIEL EN EXTENSION TRANSFRONTALIÈRE

Stéphanie Bonato, Gestionnaire de projets, Institut du Patrimoine wallon.

Cédric Ludwikowski, Chargé de mission « Beffrois du Patrimoine mondial ».

Nous souhaiterions en préambule remercier ICOMOS France pour cette invitation à partager notre expérience d'un bien sériel en extension transfrontalière. Notre présentation constitue en quelque sorte la formalisation d'une collaboration naturelle entre techniciens gravitant autour des beffrois français et wallons, née d'échanges noués au fil de rencontres de réflexion ou de travail consacrées à la vaste problématique que constitue l'inscription des « Beffrois de Belgique et de France ».

1. Les beffrois, garants des droits communaux

Plongeant leurs racines au cœur du Moyen Âge, les beffrois symbolisent l'indépendance des villes et les liens tissés avec les pouvoirs séculier et religieux. Ils incarnent ainsi une volonté d'émancipation et une forme d'aspiration à une démocratie locale matérialisée, depuis le XII^e siècle déjà, par ces tours érigées

au cœur de l'espace urbain, qu'elles soient indépendantes, fassent partie de halles ou d'hôtels de ville, voire d'églises. Dominant le plus souvent la place principale, les beffrois constituent des éléments essentiels de l'organisation et de la représentation des villes auxquelles ils appartiennent. Leur importance se traduit au travers des fonctions qu'ils remplissent : garants des chartes ou faisant office de salles échevinales, tours de guet, prisons, etc. Ils rythment également la vie des communautés grâce aux cloches, carillons ou horloge qu'ils abritent.



Beffrois de Mons, de Coutrai et d'Arras.

2. Itinéraire d'une inscription en série transnationale

1^{re} étape : les « Beffrois de Flandre et de Wallonie »^[1] (n° 943)

En juin 1998, la Belgique introduit une proposition d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial de vingt-six beffrois situés sur le territoire actuel de la Flandre, proposition rédigée par le Ministère de la Région flamande^[2].

Cette proposition est analysée lors de la 23^e session du Bureau du Comité du patrimoine mondial et, sur recommandation de l'ICOMOS, le Bureau estime que celle-ci s'avère trop réduite et qu'il convient plutôt d'aborder la question globale des beffrois de l'ancien comté de Flandre, y compris ceux situés sur le territoire de la Wallonie, voire même sur celui des pays limitrophes.

Le Ministère de la Région wallonne^[3] est donc chargé de rédiger, en septembre 1999, un dossier complémentaire reprenant six beffrois wallons^[4]. La Wallonie compte dès lors sur son territoire le plus ancien beffroi belge (Tournai) mais également le plus récent (Charleroi).

Lors de sa 23^e session, le Comité du patrimoine mondial décide d'inscrire les trente-

deux « Beffrois de Flandre et de Wallonie » sur la base des critères (ii)^[5] et (iv)^[6].

2^e étape : les « Beffrois de Belgique et de France »^[7] (n° 943 bis)

En 2004, la France dépose une demande d'extension de l'inscription aux vingt-trois « Beffrois de Flandre, d'Artois, du Hainaut et de Picardie » rédigée par l'association *Arras, places et patrimoine*^[8]. Toujours en 2004, la Belgique introduit à son tour une proposition d'extension au beffroi de Gembloux, également rédigée par le Ministère de la Région wallonne.

Lors de sa 29^e session, le Comité du patrimoine mondial approuve l'extension des « Beffrois de Flandre et de Wallonie » pour inclure les « Beffrois de Flandre, d'Artois, du Hainaut et de Picardie » sur la base des critères culturels existants. Il approuve également la modification mineure aux « Beffrois de Flandre et de Wallonie » pour inclure le beffroi de Gembloux sur la base de ces mêmes critères. Il note enfin le changement de nom du bien qui, ainsi étendu, devient les « Beffrois de Belgique et de France » et décide que cette liste est désormais close. Cette inscription recouvre ainsi cinquante-six édifices répartis entre deux États-partie, la Belgique, État fédéral où les beffrois se rencontrent dans deux régions et sept provinces et la France où ces derniers se répartissent entre deux régions et trois départements.

1 Décision 23 COM, p.12-13.

2 Ministerie van de Vlaamse Gemeenschap – Departement Leefmilieu en Infrastructuur – Administratie voor Ruimtelijke Ordening, Huisvesting en Monumenten en Landschappen – Afdeling Monumenten en Landschappen. Cette proposition portait sur les beffrois d'Alost, Anvers (tour septentrionale de la cathédrale Notre-Dame et hôtel de ville), Bruges, Termonde, Dixmude, Eecklo, Gand, Herentals, Ypres, Courtrai, Louvain, Lierre, Lo-Reninge, Malines (hôtel de ville et tour de l'église Saint-Rombaut), Menin, Nieuport, Audenarde, Roulers, Saint-Trond, Tilt, Tirlemont, Tongres, Furnes et Léau.

3 Direction générale de l'Aménagement du Territoire, du Logement et du Patrimoine – Division du Patrimoine.

4 Soit les beffrois de Binche, Charleroi, Mons, Namur, Thuin et Tournai.

5 Témoigner d'un échange d'influences considérable pendant une période donnée ou dans une aire culturelle déterminée, sur le développement de l'architecture ou de la technologie, des arts monumentaux, de la planification des villes ou de la création de paysages.

6 Offrir un exemple éminent d'un type de construction ou d'ensemble architectural ou technologique ou de paysage illustrant une ou des périodes significative(s) de l'histoire humaine.

7 Décision 29 COM 8B.45.

8 Il s'agit des beffrois d'Armentières, Bailleul, Bergues, Cambrai, Comines, Douai, Dunkerque (église Saint-Éloi et hôtel de ville), Gravelines, Lille, Loos, Aire-sur-la-Lys, Arras, Béthune, Boulogne, Calais, Hesdin, Abbeville, Amiens, Doullens, Lucheux, Rue et Saint-Riquier.



Carte de répartition des beffrois.

3. La mise en œuvre des recommandations de l'UNESCO : les acteurs

En Flandre

Actuellement, la gestion des beffrois flamands relève de la responsabilité des autorités communales. Étant donné leur statut de monument protégé, parfois au sein d'un paysage urbain classé, toute intervention sur les beffrois doit être approuvée par les services régionaux du patrimoine, soit l'*Onroerend Erfgoed*, en charge de l'ensemble des dossiers relatifs aux biens flamands du patrimoine mondial. Des premiers contacts ont été noués avec le point focal mais rien de très concret n'a pu émerger à ce stade en matière de partenariat de terrain avec les beffrois flamands.

En Wallonie

Comme c'est le cas en Flandre, les beffrois wallons classés comme monument et inscrits sur la liste du patrimoine exceptionnel de Wallonie sont gérés par les autorités communales. En outre, pour se conformer aux recommandations de l'Unesco pour la gestion des sites inscrits sur la Liste du patrimoine mondial, le Gouvernement wallon a approuvé en août 2011, la mise en place d'une structure de gestion visant à doter la Wallonie d'une

organisation spécifique qui garantisse un suivi cohérent, coordonné et harmonisé des sites inscrits ou candidats.

Cette structure de gestion est chapeauté par le Comité wallon du patrimoine mondial (CWAPAM). Ce comité rassemble les acteurs institutionnels en charge du Patrimoine ou impliqués dans sa politique⁹. Le CWAPAM est chargé de mettre en place une politique globale et de débattre des enjeux qui en découlent. La structure qui a en charge le suivi des biens inscrits et les propositions de nouvelles inscriptions est une structure tripartite, identique pour chaque bien.

⁹ Le CWAPAM rassemble, sous la présidence du Ministre en charge du Patrimoine, les Ministres du Tourisme et des Relations internationales ainsi que les présidents de la Commission royale des Monuments, Sites et Fouilles et de l'ICOMOS Wallonie-Bruxelles. Y prennent part également les dirigeants respectifs du Département du Patrimoine du Service public de Wallonie (nouveau nom de l'Administration à la base des candidatures wallonnes dont les trois directions gèrent l'archéologie, la protection et la restauration des biens wallons classés) et de l'Institut du Patrimoine wallon. Cet Institut, créé en 1999, est un organisme d'intérêt public chargé de l'assistance aux propriétaires de monuments classés menacés, la gestion du centre des métiers du patrimoine « la Paix-Dieu », la valorisation de propriétés régionales classées, la promotion et la sensibilisation du public au patrimoine et le conseil en réaffectation de monuments classés.

Ainsi, le comité de pilotage est un organe décisionnel qui fait la liaison entre le CWAPAM et les comités opérationnels. Celui-ci est du ressort du Département du Patrimoine du Service public de Wallonie.

Le comité de gestion est quant à lui un organe opérationnel de suivi. Il est présidé par un représentant de l'Institut du Patrimoine wallon, en l'occurrence le co-auteur de ces lignes pour les beffrois wallons. Il est entre autres chargé de préparer le plan de gestion, d'en assurer la mise en œuvre et de coordonner l'ensemble des acteurs impliqués dans la gestion du bien¹⁰.

Enfin, le comité scientifique est un organe de suivi scientifique rassemblant un panel d'experts belges et internationaux dont un des membres en assure la présidence.

En France

De même que pour les beffrois belges, la gestion quotidienne de toutes les composantes françaises du bien, classées en tant que Monument historique ou inscrites, est du ressort des Communes. L'association *Arras, Place et Patrimoine*, devenue *Beffrois & Patrimoine* puis *Beffrois du Patrimoine mondial*, joue le rôle de coordinateur du bien via l'animation d'un réseau de villes constitué des Communes propriétaires d'un beffroi reconnu.

Un élu référent et un technicien référent ont été désignés dans chaque ville par les Conseils municipaux, ils contribuent largement à faciliter les échanges entre le coordinateur du bien et toutes les composantes. En 2012, le Ministère de la Culture et de la Communication a nommé un correspondant Unesco pour tous les beffrois français, il s'agit d'une représentante de la Direction Régionale

des Affaires Culturelles du Nord-Pas de Calais. La prochaine étape sera la nomination d'un Préfet coordinateur qui sera chargé de la mise en place des comités locaux et régionaux de gestion du bien.

4. Existe-t-il un réseau ?

La spécificité même de cette inscription en série transnationale met en lumière plusieurs facteurs essentiels qui ont déterminé et déterminent encore la gestion des biens qui la composent. Il s'agit de la manière dont l'inscription a été portée et celle dont les différentes composantes ont trouvé leur place au sein de l'ensemble.

On peut ainsi opposer une proposition rédigée par les administrations belges qui n'a pas permis, notamment du côté wallon, d'initier un travail en réseau des gestionnaires locaux et une proposition rédigée par une association du côté français, avec constitution de l'embryon d'un réseau dès le stade de la proposition d'inscription.

L'inscription initiale a d'autre part connu une extension et n'a donc pas fait l'objet d'une initiative transfrontalière dès l'origine. La collaboration a posteriori nouée lors de la clôture en 2005 de la liste des beffrois – mais insuffisamment portée par les gestionnaires des sites – s'est essouffée au fil du temps. Outre les aléas de cette collaboration, il est évidemment plus difficile d'assurer la diffusion de manière harmonieuse de l'information au sein ou à propos d'un bien sériel transnational. Créer une dynamique de réseau, y compris au sein d'un même ensemble territorial comme celui dans lequel s'observe la diffusion des beffrois, ne va donc pas nécessairement de soi.

Ceci explique l'état actuel des choses, état dans lequel on ne peut mentionner l'existence que d'un réseau français qui devrait idéalement être rejoint par un ou des réseaux belges pour créer un réseau global regroupant la totalité des beffrois composant l'inscription sérielle transfrontalière.

¹⁰ En l'absence d'un véritable réseau des beffrois wallons et dans l'état actuel des réflexions, le plan de gestion spécifique aux sept beffrois concernés se composera d'autant de sous-plans de gestion intégrés dans un plan de gestion commun à l'échelle de la Wallonie. Dans un second temps et selon toute logique, le plan de gestion des beffrois wallons viendra alimenter le plan de gestion global de l'inscription, en y ajoutant les larges contributions française et flamande.

5. De l'espoir pour l'avenir

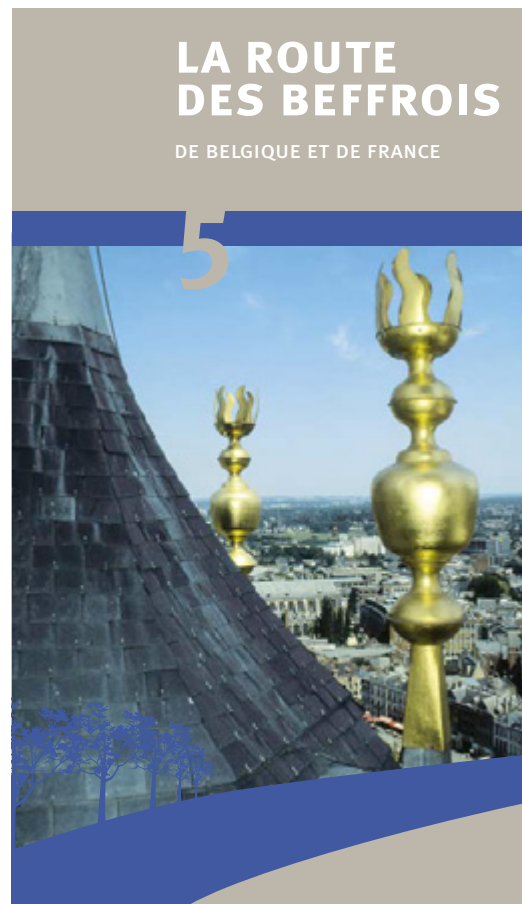
Toutefois des initiatives allant dans le sens de la création d'un réseau global ont été menées et méritent d'être encouragées et intensifiées à l'avenir. Il s'agit de l'organisation d'une première conférence transfrontalière sur le sujet, tenue à Calais en avril 2005, de la mise en ligne du site Internet de l'association *Beffrois du Patrimoine mondial* qui présente les cinquante-six beffrois inscrits ou encore de la publication d'un guide de la collection des « Itinéraires du Patrimoine wallon » qui invite les lecteurs à visiter l'ensemble des composantes du bien au fil d'une *Route des Beffrois*, éditée en 2008 par l'Institut du Patrimoine wallon et fruit d'un travail commun entre la Flandre, la France et la Wallonie, à l'initiative de ce même Institut.

Distendue pendant plusieurs années, la collaboration a été réactivée dans le cadre de la mise en œuvre des recommandations de l'Unesco mais surtout de l'échéance, toute proche, du rapport périodique. Un certain nombre d'initiatives ont été lancées sous la forme de réunions d'information ou de travail de part et d'autre de la frontière ou de l'invitation à assister, faite à la présidente du comité de gestion des beffrois wallons, à la 10^e Rencontre de l'*Association des biens français du patrimoine mondial* pour découvrir d'autres réseaux de biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial et partager les expériences utiles.

6. Le travail sur le(s) plan(s) de gestion et les rapports périodiques

Au-delà de la gestion quotidienne de chacun des beffrois constituant le bien, s'ajoute la nécessité de coordonner les efforts autour de l'inscription dans sa globalité, en tenant compte de la réalité de terrain mais également des composantes administratives d'États-partie différents, dans leur complexité régionale.

On constate en effet que les manières d'aborder le dossier des beffrois peuvent



Route des beffrois.

prendre plusieurs formes, les autorités mettant tantôt en place une méthodologie pour répondre au rapport périodique (une option prise par la France et de facto par la Flandre dont le travail sur les plans de gestion des biens inscrits se poursuit avec des niveaux d'élaboration différents en fonction des cas) ou abordant plutôt le problème par le biais de l'élaboration d'un plan de gestion des sept beffrois wallons, avec comme corollaire la question de la manière dont ce plan de gestion à sept viendra s'articuler dans la structure de gestion globale du bien, rassemblant une multitude d'intervenants.

Dans le cadre de l'option privilégiant la mise en œuvre du rapport périodique et compte tenu du temps nécessaire pour doter les « Beffrois de Belgique et de France » d'un plan de gestion, une organisation spécifique a été décidée. Le correspondant Unesco de la partie française de l'inscription a en effet été désigné comme gestionnaire du bien et a été chargé de remplir la section II du rapport tandis que le

correspondant Unesco flamand était désigné comme point focal pour le bien et chargé de valider cette section II avant de la transmettre au Centre du patrimoine mondial.

Cette organisation devrait prendre la forme, sur le terrain, de la soumission à chaque composante française du bien d'un questionnaire épuré, suivie d'un traitement statistique des réponses et de la validation de ces dernières au sein d'un groupe de travail comprenant correspondant Unesco, Directeurs Régionaux des Affaires Culturelles, Architectes des Bâtiments de France, Conservateurs Régionaux des Monuments Historiques, coordonnateur du bien et techniciens du réseau des villes. Il va sans dire qu'en raison de la complexité du dossier, se posera nécessairement la question de la transmission harmonieuse des informations des gestionnaires de terrain vers le gestionnaire désigné pour le bien, au travers de tous les échelons existants.

En guise de conclusion...

Ces inscriptions sérielles transfrontalières se trouvent à la croisée des chemins. Elles font en effet partie intégrante des politiques liées au patrimoine mondial des États-parties auxquels elles appartiennent mais impliquent intrinsèquement le dépassement de ce cadre. Si d'un point de vue mondial, ces inscriptions vont de soi, la gestion au jour le jour de chacune des composantes de ces biens nécessite que les gestionnaires locaux puissent s'appuyer sur un réseau, qui, dans le cas des « Beffrois de Belgique et de France », reste à créer en toute inventivité.

Gageons que l'année 2013 et l'exercice imposé des rapports périodiques permettront de lancer les réflexions de fond nécessaires pour aboutir à une gestion commune et efficace d'un bien. •